Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2020-120

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2020

Sommaire

PREFECTURE

70-2020-06-23-007 - Arrêté Préfectoral instituant une délégation spéciale sur la commune de Colombotte (3 pages) Page 3

PREFECTURE

70-2020-06-23-007

Arrêté Préfectoral instituant une délégation spéciale sur la commune de Colombotte

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Instituant une délégation spéciale sur la commune de Colombotte

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-35 et suivants ;

VU la circulaire du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place et de fonctionnement d'une délégation spéciale ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-12-20-001 du 20 décembre 2019 fixant les conditions de dépôt de candidatures auprès du représentant de l'État pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2020-05-28-001 du 28 mai 2020 fixant les conditions de dépôt de candidatures auprès du représentant de l'État pour le second tour des élections municipales et communautaires du 22 mars 2020 reporté au 28 juin 2020 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Imed BENTALEB ;

VU l'arrêté n°70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et sous-préfet de l'arrondissement de Vesoul ;

CONSIDERANT qu'aucune candidature n'a été déposée dans les délais réglementaires dans le cadre du renouvellement général des élections municipales et communautaires de 2020 ;

CONSIDERANT que le mandat du conseil municipal issu du renouvellement général précédent de 2014 est échu à l'issue du second tour de scrutin, soit le 28 juin 2020, même si le maire actuel demeure en fonction ès qualités jusqu'à l'installation de la délégation spéciale ;

CONSIDERANT que par suite, il y a lieu de nommer une délégation spéciale pour remplir les fonctions du conseil municipal de Colombotte ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,
sous-préfet de l'arrondissement de Vesoul ;

ARRÊTE

Article 1. Il est institué dans la commune de Colombotte (Haute-Saône) une délégation spéciale.

Article 2. La délégations spéciale est composée de :
- M. Bernard BOUILLON, directeur des services de préfecture en retraite ;
- M. Jean-Christophe TRIMAILLE, directeur des renseignements généraux en retraite ;
- M. Jean-Paul PONCHON, inspecteur divisionnaire hors classe, comptable de la trésorerie de Lure, en activité.

Article 3. Dès son installation, la délégation spéciale élit son président et, s'il y a lieu, son vice-président au scrutin secret et à la majorité absolue. Le président, ou à défaut le vice-président, exercera les fonctions de maire.

Article 4. Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Ils ont pour objet d'assurer la continuité des services publics et l'organisation des élections à venir.

Article 5. Les fonctions de la délégation spéciale expirent de plein droit dès que le conseil municipal est reconstitué. Toutefois, le président de la délégation spéciale, ou à défaut le vice-président, demeure en fonction ès qualités jusqu'à la date d'installation du nouveau conseil municipal.

Article 6. Les membres de la délégation spéciale peuvent percevoir toutes indemnités réglementaires en lien direct avec l'exercice de leur mission sur le budget de la commune.

Article 7. Le présent arrêté entrera en vigueur le 28 juin 2020 à 18h.

Article 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25043 Besançon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9. Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, sous-préfet de l'arrondissement de Vesoul, et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône, notifié à chacun des membres de la délégation spéciale et affiché aux lieux habituels de la commune de Colombotte.

Fait à Vesoul, le 23 juin 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU